



Code de conduite professionnelle et d'éthique

Contrôle de documents

Organisation	Northland Power Inc.
Titre	Code de conduite professionnelle et d'éthique
Auteur	
Propriétaire	Conseiller juridique
Nom du fichier	NPI_B_LG_005_Code de conduite professionnelle et
Version	d'éthique

CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE ET D'ÉTHIQUE

Le présent Code de conduite professionnelle et d'éthique (ci-après désigné le « **Code** ») définit les principes éthiques fondamentaux que Northland Power Inc. (ci-après désignée la « **Société** ») et toutes ses sociétés affiliées s'engagent à respecter dans le cadre de toutes nos relations commerciales. Le présent Code s'applique à tous les employés, agents, administrateurs, consultants et représentants (collectivement, les « **Représentants** ») de la Société, et à toutes les autres sociétés, fiducies, partenariats ou autres entités qui peuvent appartenir ou être contrôlées par la Société (ci-après désignés les « **Entités** ») (collectivement, « **Northland** »).

Le présent Code entend promouvoir l'intégrité et l'observation des normes de comportement éthique les plus élevées et décourager les actes répréhensibles. Il incombe à tous les Représentants de s'y familiariser, de demander des conseils le cas échéant et de signaler toute violation inhérente audit Code. Le respect du Code est obligatoire.

Toute dérogation au présent Code ne sera accordée que par le Conseil d'administration de la Société et ne sera accordée que dans des circonstances extraordinaires.

Conflits d'intérêts

Les conflits d'intérêts surviennent lorsque les intérêts privés d'une personne placée à un poste de confiance sont contraires aux responsabilités liées à ce poste. Dans l'exercice de vos fonctions, vous devez être conscient et éviter toute situation susceptible de porter atteinte ou de donner l'impression de porter atteinte à vos capacités à faire preuve d'équité et d'objectivité. Si vous pensez avoir un intérêt personnel susceptible de vous mettre dans une situation de conflit, vous devez le signaler par écrit à votre supérieur hiérarchique ou à Russell Goodman, le président du Comité d'audit, pour obtenir des instructions à ce sujet.

La Société s'attend à ce qu'aucun Représentant de Northland :

- ne profite personnellement d'une opportunité commerciale découverte dans le cadre de ses fonctions ou de l'utilisation des ressources ou des informations de Northland;
- n'utilise votre poste au sein de Northland ou les ressources ou informations de Northland à des fins personnelles;
- ne permette que les ressources ou les informations de Northland soient utilisées dans le cadre d'activités illégales;
- ne fasse concurrence à Northland; ou

- ne prenne de mesures qui impliquent ou donnent l'impression d'un conflit d'intérêts.

Confidentialité des informations concernant Northland

Toutes les informations concernant Northland et ses entreprises sont et doivent être traitées en toute confidentialité jusqu'à ce qu'elles soient divulguées au public par communiqué de presse ou qu'elles soient accessibles au public de façon générale.

La Société s'attend à ce que vous traitiez en toute confidentialité toutes les informations exclusives et les secrets commerciaux concernant Northland, ses clients, ses fournisseurs et les potentielles opportunités commerciales. Vous ne pouvez en aucun cas divulguer des informations confidentielles, sauf si la loi l'exige ou sous réserve de l'approbation préalable du responsable concerné, à quiconque en dehors de Northland, y compris à la famille et aux amis. Cela s'applique même après que vous ayez quitté votre poste chez Northland. Vous ne pouvez pas non plus divulguer des informations confidentielles à vos collègues travaillant chez Northland, sauf s'ils ont besoin de les connaître dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Vous êtes responsable de la protection des informations confidentielles dont vous avez la garde contre le vol, la perte, l'accès non autorisé, la destruction ou l'utilisation abusive.

Vous ne devez pas transmettre à d'autres ou prendre pour votre propre usage ou bénéfice des informations non publiques acquises dans le cadre de votre travail, par exemple, conseiller à d'autres personnes d'acheter ou de vendre (ou acheter ou vendre pour votre propre compte) des actions de la Société ou d'autres titres, ressources ou biens/produits sur la base des informations que vous avez acquises.

Si vous disposez d'informations importantes (c'est-à-dire d'informations concernant les activités et les affaires de Northland qui ont ou pourraient raisonnablement avoir une incidence significative sur le prix du marché ou la valeur des actions de la Société ou qui sont susceptibles d'affecter la décision d'un investisseur raisonnable), vous êtes tenu de vous conformer aux instructions de votre directeur en ce qui concerne leur protection, leur utilisation et leur divulgation.

Traitement équitable et cadeaux

Vous ne devez en aucun cas, que ce soit de façon directe ou indirecte, proposer ou accepter des pots-de-vin ou autres paiements similaires, ni promettre ou accepter tout autre avantage indu dans le but d'influencer ou d'être influencé par un client, un fournisseur, un fonctionnaire ou toute autre personne. Les divertissements et cadeaux d'affaires raisonnables ou les faveurs de valeur nominale qui sont appropriés selon les circonstances ne seront pas considérés comme une violation de notre engagement de traitement équitable, tant que ces divertissements ou cadeaux sont conformes aux pratiques commerciales, ne sont pas destinés à inciter, ne sont pas contraires à la loi

applicable et n'embarrasseront pas Northland ou nos Représentants s'ils sont divulgués publiquement.

Conformité aux lois, règles et règlements

Vous êtes tenu de comprendre les lois, règles et règlements qui concernent ou sont applicables à votre poste précis chez Northland. Si vous n'êtes pas sûr si ou comment une loi, une règle ou un règlement particulier peut vous concerner, veuillez vous adresser à votre superviseur ou à Russell Goodman, le président du Comité d'audit.

Le présent Code est publié sur les sites Internet externe et interne de la Société. Chaque année, les employés de la Société seront invités à signer une déclaration attestant qu'ils ont lu, compris et respecteront les conditions du présent Code. Les nouveaux employés reçoivent également des informations sur ce Code et sont invités à signer une déclaration. Les Représentants tiers retenus pour effectuer un travail ou représenter les intérêts de la Société peuvent également être invités à se conformer aux conditions du présent Code et à toute autre politique d'entreprise applicable à leur travail.

Signalement des infractions au Code

Si vous pensez avoir enfreint le Code, vous devez en informer votre supérieur hiérarchique ou Russell Goodman, le président du Comité d'audit.

Si vous savez ou soupçonnez que quelqu'un d'autre a enfreint le présent Code, ou si vous avez des préoccupations concernant toute question douteuse en matière de comptabilité ou d'audit, des situations dans lesquelles vous estimez subir des pressions pour enfreindre la loi ou vos responsabilités éthiques, ou tout autre manquement à l'éthique commerciale ou aux exigences légales ou réglementaires, vous devez le signaler immédiatement à votre supérieur hiérarchique ou à Russell Goodman, le président du Comité d'audit. Votre identité lors de toute discussion ou enquête de suivi sera gardée confidentielle dans la mesure appropriée ou autorisée par la loi.

Si vous préférez signaler un cas de façon anonyme, ou si la personne à qui vous avez fait part de vos préoccupations n'a pas, selon vous, réagi de façon appropriée, vous pouvez contacter M. Goodman par téléphone (+1-514-944-6873); par courriel (Russell.Goodman@npibm.com); ou par courrier à l'adresse indiquée ci-dessous, dans une enveloppe scellée portant la mention suivante :

M. Russell Goodman
860 chemin de la Sérénité
Lac-Tremblant-Nord, Québec, Canada
J8E 3K9

Privé et confidentiel

Doit être ouvert par M. Russell Goodman uniquement

Il est interdit d'exercer des représailles, des vengeances ou des mesures disciplinaires à l'encontre des Représentants ayant signalé de bonne foi une violation présumée du présent Code. Toutefois, toute allégation fautive, malicieuse ou malveillante relative à une violation du présent Code constituera en soi une violation du présent Code.

Le présent Code sera examiné sur une base annuelle.

Confirmé par le Conseil d'administration le 9 décembre 2020.